

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 3 (1891)
Heft: 8

Artikel: Le congrès international de photographie de 1891
Autor: Puttemans, C. / Mæs, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-525417>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bords noirs se présente beaucoup plus rapidement avec les premières qu'avec les secondes. Les anciennes plaques au collodion sec dont la sensibilité ne pouvait se comparer à celle que donnent les nouvelles préparations, conservaient d'une manière étonnante leurs qualités primitives.

J'utilisais parfois, dans les années 1872 à 1874, des plaques au collodio-bromure, préparées par la « Liverpool Dry Plate & Photographic Peinting C^o ».

Ayant retrouvé fortuitement, il y a quelques jours, un paquet de 12 plaques 8×10 , j'ai eu la curiosité de les essayer. Le résultat de cet essai est vraiment surprenant. Après dix-sept années, j'ai pu obtenir avec le même temps de pose que je donnais autrefois pour une vue bien éclairée, soit trente secondes, un cliché aussi fouillé et aussi brillant que si les plaques venaient d'être préparées. Le seul changement apparent était une tendance extrême de la couche de collodion à quitter le verre, ce qui m'a forcé pour un second essai, à protéger les bords au moyen de la solution de caoutchouc dans la benzine. Le développement s'est effectué en moins de trois minutes. J'ai employé pour cette opération l'acide pyrogallique et l'ammoniaque additionnés de glycérine et de quelques gouttes de bromure de potassium (formule Edwards).

C'est, je crois, le cas le plus extrême de longévité qui ait été observé depuis l'invention de la photographie et c'est ce qui m'a engagé à en faire part aux lecteurs de la *Revue*.

A. PRICAM.

Le congrès international de photographie de 1891.

Voici la lettre-circulaire qu'envoie l'association belge de photographie, à l'occasion du prochain congrès interna-

tional de photographie qui doit se réunir à Bruxelles du 23 au 30 août prochain.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE DE 1891.

Bruxelles, le 21 juin 1891.

Monsieur,

Dans ses résolutions complémentaires, le Congrès international de photographie, tenu à Paris en 1889, a émis le vœu que des congrès internationaux fussent tenus périodiquement, et il a proposé de réunir le prochain congrès à Bruxelles.

L'association belge de photographie, déférant à ce désir, s'est chargée de l'organisation de cette seconde session et son comité a l'honneur de vous soumettre le programme du Congrès qui se réunira à Bruxelles, du 23 au 30 août prochain, dans les locaux de l'Ecole industrielle, Palais du Midi, boulevard du Hainaut.

Ce programme, élaboré par la commission permanente internationale, constituée en séance du 17 août 1889, comprend deux groupes de questions.

Dans le premier, la commission a réuni les questions déjà résolues à Paris, qui pourront faire l'objet d'un nouvel examen, sans donner lieu, toutefois, à des décisions nouvelles pouvant être rendues immédiatement exécutoires.

Le second groupe réunit les questions nouvelles sur lesquelles le Congrès aura à se prononcer, ainsi que des questions dont le Congrès de 1885 a ajourné la solution.

Nous espérons, Monsieur, qu'après avoir pris connaissance de ces documents, sur lesquels nous attirons toute votre attention, vous voudrez bien remplir le bulletin d'adhésion ci-joint et l'adresser au secrétaire de la commission belge d'organisation.

La cotisation des membres adhérents est fixée à 10 francs ; elle servira à couvrir les frais d'impression des travaux du Congrès.

Les questions soumises à l'examen feront l'objet de rapports dont les conclusions seront envoyées à tous les adhérents, avant le 15 juillet, et serviront de point de départ à la discussion dans les séances du Congrès.

D'autres travaux pourront également être soumis au Congrès, à la condition que leurs auteurs en aient communiqué le résumé, ou, tout au moins les conclusions, à M. Pector, secrétaire de la commission permanente, 9, rue Lincoln, à Paris, quinze jours avant l'ouverture du Congrès.

Veillez agréer, Monsieur, etc.

Le Secrétaire général,
Ch. PUTTEMANS.

Le Président,
Jos. MÆS.

COMITÉ DE PATRONAGE

S. M. LÉOPOLD II, roi des Belges

Membre protecteur de l'association belge de photographie.

MM. Beernært, ministre des finances.

Le prince de Chimay, ministre des affaires étrangères.
de Burlet, ministre de l'intérieur.

le Baron Ed. By de Zegenaart, gouverneur de la province d'Anvers.

Buls, bourgmestre de Bruxelles.

Montefiore-Levi, sénateur, ancien président de l'Association belge de photographie.

Herry, membre de la Chambre des représentants.

Houzeau de Lehaie, membre de la Chambre des représentants.

Bruylant, E. président du Cercle de l'Imprimerie et de la Librairie.

- MM. Buisset, A., professeur à l'Université libre de Bruxelles.
Charbo, J.-B., professeur à l'Université libre de Bruxelles.
de Pitteurs, ancien président de l'Association belge de photographie.
de Vylder, ancien président de l'Association belge de photographie.
de Walque, professeur à l'Université de Liège.
Folie, directeur de l'Observatoire royal.
Hennequin, colonel d'état-major, directeur de l'Institut cartographique militaire.
Romlaut, E., inspecteur général de l'Industrie et de l'Enseignement professionnel.
Rousseau, E., professeur à l'Université libre de Bruxelles.
Spring, W., professeur à l'Université libre de Bruxelles.
Stas, J.-S., chimiste, membre de l'Académie des sciences.
Schwartz, professeur à l'Université de Gand.
Van der Meusbrugg, professeur à l'Université de Gand.
Van Eechout, colonel adjudant d'état-major, commandant le 2^e régiment de guides.
D^r van Ermengen, professeur à l'Université de Gand.

COMITÉ BELGE D'ORGANISATION

- MM. Mæs, J., président de l'Association belge de photographie.
de Blochouse, A., vice-président de l'Association belge de photographie

MM. Puttemans, Ch., secrétaire général de l'Association belge de photographie.

Rutot, A., membre du Conseil d'administration de l'Association belge de photographie.

RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS

prises en vue de l'organisation du Congrès international de photographie qui doit être tenu à Bruxelles en 1891.

La commission permanente désignée par le Congrès international de photographie tenu à Paris en 1889, pour préparer la réunion d'un second congrès à Bruxelles, a chargé une sous-commission siégeant à Paris de prendre, de concert avec une commission nommée par l'Association belge de photographie, toutes les mesures pour assurer la réalisation de ce projet¹.

Ces deux commissions ont décidé d'un commun accord que le Congrès se tiendrait à Bruxelles, du 23 au 30 août 1891, au Palais du Midi, boulevard du Hainaut.

La commission permanente a décidé en outre, dans sa séance du 5 décembre 1890, que le règlement adopté pour le Congrès tenu à Paris en 1889 resterait applicable au Congrès de Bruxelles, sauf les quelques changements motivés par les circonstances différentes de temps et de lieu ; ce règlement a en conséquence été arrêté conformément au texte ci-joint.

¹ Ces commissions ont la composition suivante : Commission permanente du Congrès de 1889. Sous-commission d'organisation du Congrès de 1891 : MM. Davanne, Pector, Londe, Sebert, Bordet et de Villecholle. Commission belge d'organisation : MM. J. Mæs, de Blochouse, Rutot et Puttemans.

RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — Conformément à la décision prise par le Congrès tenu à Paris en 1889, un nouveau congrès international de photographie a été préparé par les soins de l'Association belge de photographie, de concert avec la commission permanente internationale, nommée par le Congrès de Paris et se réunira à Bruxelles en 1891.

ART. 2. — Ce Congrès se tiendra du 23 au 30 août 1891 au Palais du Midi, boulevard du Hainaut. Il est placé sous le patronage de S. M. le Roi des Belges.

ART. 3. — Seront membres du Congrès, les personnes qui auront adressé leur adhésion au secrétaire général de l'Association belge de photographie, M. Ch. Puttemans, Palais du Midi, à Bruxelles, avant l'ouverture de la session, ou qui se feront inscrire pendant la durée de celle-ci et qui auront acquitté la cotisation dont le montant est fixé à 10 francs.

ART. 4. — Les membres du Congrès recevront, contre paiement de leur cotisation, une carte qui leur sera délivrée par les soins du secrétaire général de l'Association belge de photographie.

ART. 5. — La commission permanente internationale désignée par le Congrès de Paris pour présider à l'organisation du Congrès de Bruxelles, fera procéder, lors de la première séance, à la nomination du bureau du Congrès et lui remettra ses pouvoirs.

Ce bureau se composera d'un président, cinq vice-présidents et cinq secrétaires. Il pourra être nommé des présidents d'honneur.

ART. 6. — Le bureau du Congrès aura la direction des travaux de la session et fixera l'ordre du jour de chaque séance.

ART. 7. — Le Congrès comprendra des séances générales, des séances de section, des conférences, des excursions et des visites à des établissements scientifiques.

ART. 8. — Les membres du Congrès auront seuls le droit d'assister aux séances et aux visites préparées par la commission belge d'organisation, de présenter des travaux et de prendre part aux discussions.

Les délégués des administrations publiques belges et étrangères jouiront des avantages réservés aux membres du Congrès.

ART. 9. — Les travaux présentés au Congrès sur des questions mises à l'ordre du jour dans le programme de la session, seront discutés en séance générale.

Les travaux qui ne figureront pas dans le programme publié à l'avance seront lus en séances de sections.

ART. 10. — Aucun travail ne pourra être présenté en séance, ni servir de point de départ à une discussion, si l'auteur n'en a communiqué le résumé ou au moins les conclusions à M. Pector, secrétaire de la commission permanente, 9, rue Lincoln, Paris, quinze jours avant l'ouverture de la session.

ART. 11. — Les orateurs ne pourront occuper la tribune pendant plus de 15 minutes ni parler plus de deux fois dans la même séance sur le même sujet, à moins que l'assemblée, consultée, n'en décide autrement.

ART. 12. — Les membres du Congrès qui auront pris la parole dans une séance devront remettre au secrétariat, dans les 24 heures, un résumé de leurs communications

pour servir à la rédaction du procès-verbal. Dans le cas où ce résumé n'aurait pas été remis, le texte rédigé par le secrétaire en tiendra lieu, où le titre seul sera mentionné.

ART. 13. — Le bureau du Congrès pourra demander des réductions aux auteurs des résumés. Il pourra effectuer ces réductions ou décider que le titre seul sera inséré, si l'auteur n'a pas remis le résumé modifié à la date qui lui aura été fixée.

ART. 14. — Les procès-verbaux seront imprimés et distribués aux membres du Congrès le plus tôt possible après la session.

ART. 15. — Un compte rendu détaillé des travaux du Congrès sera publié par les soins du bureau ; celui-ci se réservera de fixer l'étendue des mémoires ou communications à livrer à l'impression.

Ce compte rendu sera distribué aux membres du Congrès.

ART. 16. — Le bureau du congrès statue en dernier ressort sur tous les incidents non prévus au règlement.

PROGRAMME

Dispositions générales.

Le Congrès de 1891 devant, aux termes de la décision prise par le Congrès de 1889, avoir pour but de compléter l'œuvre de ce Congrès et d'assurer l'application internationale des règles qu'il a posées, la commission permanente s'est inspirée des considérations suivantes pour l'accomplissement de la délégation qui lui était donnée pour préparer le programme du Congrès de Bruxelles.

Elle a pensé qu'il fallait un plus long espace de temps que celui qui séparera les Congrès de Paris et de Bruxelles pour permettre de juger l'œuvre du premier Congrès inter-

national de photographie et de remettre, s'il y a lieu, en question, sur certains points les principes des solutions qu'il a admises. Elle a pensé aussi qu'une œuvre de ce genre ne pourrait être faite avec autorité que par un congrès composé de membres délégués avec pouvoirs spéciaux, par les sociétés de photographie des différents pays, régulièrement constituées, et qu'en vue d'une éventualité de ce genre, le Congrès de Bruxelles qui sera composé, comme celui de Paris, de membres librement admis, devra établir un accord préalable sur la façon dont ces sociétés devront être appelées à examiner les questions dont il s'agit et pourront désigner des délégués pour délibérer en leur nom sur les solutions à chercher.

Elle a posé, par suite, en principe, que les discussions destinées à être suivies de vote ne pourront porter, au Congrès de Bruxelles, que sur les questions de nature à perfectionner les règles fixées par le Congrès de 1889, en les complétant ou les améliorant, s'il y a lieu, dans certains détails, ou sur les questions qui n'avaient pas été traitées par ce Congrès ou dont il avait ajourné la solution.

Elle a décidé en conséquence d'écarter des discussions toutes les questions qui pourraient avoir pour but ou pour effet de détruire l'œuvre du Congrès de 1889 en proposant une solution différente pour les questions que ce Congrès a résolues après étude et discussion approfondies.

Les questions qui ont été traitées déjà en 1889 ne pourront donc être reprises en 1891 que pour l'examen des mesures qui ont pu être prises en différents pays en vue de donner suite aux décisions du Congrès de Paris et pour l'étude des critiques auxquelles elles ont pu donner lieu, ou des lacunes qui ont pu être signalées, mais en réservant les décisions à prendre au sujet de ces critiques ou de ces lacunes si une solution ne peut être trouvée en restant dans l'esprit des décisions prises en 1889.

La commission permanente a par suite formé deux groupes de questions à soumettre aux délibérations du Congrès.

Dans le premier groupe elle a réuni les questions dont la solution a été réglée par le Congrès de Paris et qui ne pourront faire l'objet que d'un examen en quelque sorte rétrospectif ne devant pas conduire au moins pour le moment, à des décisions nouvelles.

Dans le second groupe, elle a réuni les questions non encore résolues pouvant donner lieu à des décisions du Congrès.

Ce second groupe comprendra un certain nombre de questions nouvelles qui n'avaient pas été examinées par le Congrès de 1889 et qui ont été signalées à la commission permanente par différentes personnes ou différentes sociétés de photographie.

On y a joint aussi des questions dont l'étude avait été abordée par le Congrès de 1889, mais dont la solution ayant été ajournée par lui, ou n'ayant pas été donnée complètement, paraît susceptible d'être complétée sans toucher aux principes qu'il a admis.

QUESTIONS RÉSOLUES PAR LE CONGRÈS DE 1889.

Examen des observations faites dans les différents pays.

Première question et questions annexes A et B.

Unité et étalon pratique de lumière. Appréciation de l'intensité lumineuse dans les opérations photographiques et détermination de la sensibilité des plaques.

Compte rendu des expériences faites par la commission chargée de suivre l'étude des méthodes indiquées par le Congrès.

Dispositions complémentaires et précautions à observer.

Deuxième, troisième et quatrième questions.

Détermination des caractéristiques des objectifs, des diaphragmes et des obturateurs.

Compte rendu des dispositions prises par la Société française de photographie au sujet de ces questions. — Appareil pour l'étude des obturateurs.

Cinquième et sixième questions.

Dimensions des vis, des montures d'objectifs et des planchettes des appareils photographiques.

Format des plaques photographiques.

Compte rendu des dispositions prises par la Société française de photographie pour l'établissement d'instruments destinés à la vérification des dimensions fixées par le Congrès de 1889. Questions nouvelles réservées pour la discussion.

Septième et huitième questions.

Expression des formules photographiques et uniformité des dénominations.

Compte rendu des observations faites à ce sujet. Questions nouvelles réservées pour la discussion.

Neuvième question.

Formalités de douane pour la circulation des préparations sensibles. Examen des dispositions prises dans les différents pays en exécution des décisions du Congrès.

Dixième question.

Protection de la propriété artistique des œuvres photographiques.

Examen des dispositions prises dans les différents pays.

QUESTIONS A RÉSOUDRE PAR LE CONGRÈS DE 1891.

1^o Questions dérivées de celles étudiées par le Congrès de 1891.

Première Question.

Etude des objectifs photographiques.

Détermination des caractéristiques principales des objectifs.

Projet de création, dans les différents pays, de laboratoires pour l'étude des objectifs photographiques.

Deuxième question.

Addition de nouveaux numéros à la série normale des objectifs photographiques et nouveau mode de montage de ces objectifs.

Troisième question.

Planchettes d'objectifs à employer pour les appareils stéréoscopiques.

Quatrième question.

Addition de nouveaux numéros dans la série normale des formats des plaques photographiques.

Cinquième question.

Fixation d'épaisseurs normales pour les plaques photographiques sur verre.

Sixième question.

Addition aux règles pour l'établissement des formules des compositions liquides.

Septième question.

Addition et modifications de détail à la nomenclature des dénominations photographiques.

2^o Questions nouvelles.

Huitième question.

Dispositions à prendre pour établir un lien entre les sociétés photographiques des différents pays.

Neuvième question.

Mesures à prendre pour porter à la connaissance des sociétés photographiques régulièrement constituées les renseignements qui peuvent les intéresser et leur soumettre les questions dont l'étude présente un intérêt spécial pour la science photographique.

Dixième question.

Mesure à prendre pour réaliser la tenue de Congrès périodiques et pour y assurer la représentation des sociétés photographiques régulièrement constituées.

(*Bulletin belge*, juin 1891).

Nouveau procédé de photozincographie

La méthode que nous proposons est une modification du procédé dit à l'albumine.

La facilité et la rapidité avec lesquelles elle permet d'obtenir des images d'une grande finesse, légèrement gravées en creux et l'emploi, comme écran, d'un phototype positif constituent des avantages incontestables qui nous engagent à la faire connaître.

La plupart des procédés actuels exigent des clichés négatifs retournés, à la fois transparents et vigoureux, condi-